

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le seize décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - M. LEROUGE Christian - Mme COUVREUR Laëtitia.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Ordre du Jour

CONVOCAION DU 09 DECEMBRE 2024

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (04/10/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

1. Présentation des résultats de l'étude de faisabilité de restauration de milieu et de continuité écologique sur la Charentonne dans le centre-ville de Broglie
 2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
 3. Point sur les travaux :
 - a. Marnière impasse du Collège
 - b. Mise en accessibilité PMR de l'Ecole Primaire Jean-François Mérimée
 - c. Divers
 4. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 5. Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal
 6. Mise en place du télétravail
 7. Annualisation du temps de travail (groupe scolaire)
 8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025
 9. Rapports annuels
 10. Guinguette PVD
 11. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AD29
- Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.

IL DESIGNE MME TESSIER LAURENCE, SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (04/10/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04/10/2024 :

Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2024 est donc adopté.

Notification des décisions :

Décision N°204 du 10/10/2024 :

Modification de la régie de recettes pour l'aire de camping-cars

- Mise à jour des imputations comptables (M57) et de l'encaisse
- Complément IFSE à titre d'indemnité de maniement des fonds

Décision N°205 du 10/10/2024 :

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers

- Mise à jour des imputations comptables (M57) et de l'encaisse
- Complément IFSE à titre d'indemnité de maniement des fonds

Décision N°206 du 10/10/2024 :

Modification de la régie de recettes pour l'accueil méridien

- Mise à jour de l'encaisse
- Complément IFSE à titre d'indemnité de maniement des fonds

Décision N°207 du 10/10/2024 :

Modification de la régie de recettes et d'avances pour le Service Jeunesse

- Mise à jour des imputations comptables (M57) et des encaisses
- Complément IFSE à titre d'indemnité de maniement des fonds

Décision N°208 du 24/10/2024 :

Contrat avec KOESIO

- Location d'un écran d'affichage dynamique
- Contrat de services (extension de garantie, mises à jour, formation, SAV)
- Engagement 21 trimestres : 1 293,60 €TTC/an

1. Présentation des résultats de l'étude de faisabilité de restauration de milieu et de continuité écologique sur la Charentonne dans le centre-ville de Broglie

Transcription extraite du compte rendu (présentation des scénarios) rédigé par M. Thomas ORDONNEAU, Technicien Rivières à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Étaient également présents (à cette présentation) : M. MADELON Jean-Louis, 2^{ème} Vice-Président de l'IBTN délégué au développement durable - Mme BINET Aude, responsable du service milieux naturels et biodiversité (IBTN) – M. HEUDE Maxime (bureau d'études ICEO – région Normandie - antenne de Caen) et, en visioconférence, M. BODILIS Gwendal (AESN).

Auditeurs libres : Mme MAUX Coralie (pour L'Éveil Normand) – Mme MICHELLAND Virginie (pour Paris Normandie) – M. CHEDEVILLE Denis (administré).

Contexte de l'étude

Préambule

Les différents scénarios ont été présentés par Aude BINET qui a également exposé l'historique du projet dans le cadre de la GEMAPI. L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) finance à hauteur de 80% l'étude en cours. Les résultats ont été présentés pour permettre de faire des choix en tenant compte des différentes contraintes du site.

Pour rappel, il a été souligné

- *que la vanne principale du moulin de Fresnay avait été remplacée par un batardeau fixe en bois non-manœuvrable en aval du jardin aquatique après la crue de 2021, seules les vannes de décharge sont manœuvrables, ce dernier est un ouvrage qui conditionne le niveau d'eau dans le jardin. Le batardeau ne peut rester en l'état.*
- *que, dans un second temps, le moulin de Broglie étant infranchissable pour les poissons (protocole ICE) , l'Agence de l'Eau Seine Normandie a demandé à ce qu'il soit pris en compte dans le cadre de l'étude.*

Gwendal BODILIS (AESN) indique que l'étude s'inscrit dans le cadre de la restauration de l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau, notamment sur la Risle et la Charentonne, liée à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Il a été mentionné que l'IBTN et la commune de Broglie devront effectuer des démarches de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) pour atteindre le bon état écologique, ce qui permettra aux rivières d'être mieux armées face au changement climatique et donc plus résilientes. D'importants travaux ont été réalisés sur la Risle avec un aménagement à Pont-Audemer permettant dès la première année, la remontée de plus de 600 truites de mer (697) et 286 truites de mer en 2024 pour sa seconde année de comptage. L'objectif de l'AESN est d'être aux côtés de l'IBTN et de la commune pour un accompagnement dans ce sens.

Présentation

Ouvrage ruiné de l'ancienne STEP

Un seul scénario projeté sur cet ouvrage du fait de l'absence d'usage sur ce dernier.

Les 3 scénarios du seuil et moulin de Fresnay

Aude BINET présente les trois scénarios au droit du moulin de Fresnay.

Amaury LATHAM interroge ICEO sur les espèces de poissons susceptibles de remonter sur le barrage du moulin de Broglie. La truite fario est l'espèce cible susceptible de le franchir, cela dépend des conditions hydrologiques de la rivière et de son mode de gestion, les ouvrages ont été étudiés scientifiquement selon un guide technique pour évaluer leurs franchissabilités.

Réaménagement du jardin aquatique

Des aménagements sur le jardin aquatique ont été présentés dans le cadre de l'étude :

- Le réaménagement du canal circulaire ;
- Le retrait des bâches en plastique ;
- La transformation du plan d'eau en 3 mares et zones humides ;
- La suppression ou la diminution de la bambouseraie
- Le retrait des peupliers ;
- La restauration des dépressions humides avec débâchage et plantation simple de plantes de zones humides.
- La coupe d'un cyprès sur deux sur conseil du CAUE.

La question de l'étang a été évoquée avec notamment une activité « pêche » présente sur cette pièce d'eau, mais il a été mentionné que la pêche était interdite. Aude BINET proposait que dans le cas où on souhaiterait transformer l'étang en trois mares, on pourrait en conserver une pour la pêche même si cela est déconseillé, car les poissons peuvent manger les amphibiens et autres espèces de la mare.

Concernant le cheminement autour de la mare, il peut être réalisé avec un sentier piéton ou un platelage en bois, mais son financement n'est pas assuré. Le remplissage des mares suivrait la pluviométrie à l'image des mares de plateaux comme le souligne Thomas ORDONNEAU.

Gwendal BODILIS rappelle que le jardin est un objet très intéressant à sa conception, mais il est aujourd'hui important de le retravailler sur le plan « écologique », comme la reconversion de l'étang en mares, le retrait des bâches... L'évolution du jardin vers un objet plus représentatif des milieux de la vallée serait un très bon outil pédagogique pour les scolaires et les familles. Substitué un étang vers des mares est une logique de la réappropriation du milieu naturel par le public. Un financement de 80% pourrait être attendu sur ce projet après avoir été validé en commission des aides.

La commune devra alors finaliser et financer avec l'accompagnement du CAUE et du programme Petite Ville de Demain :

- Le plan pour le mobilier ;
- Le plan pour les plantations ;
- Les panneaux pédagogiques ;
- Le circuit touristique.

Le CAUE recommande de prendre une prestation avec un paysagiste pour une aide sur ces points. Mr le Maire a souligné l'intérêt de ce projet, qui permettrait d'attirer des visiteurs dans la commune et de stimuler l'activité des commerces locaux. Mr Jean-Yves DESCHAMPS indique que ce circuit est très intéressant et permettrait de ce fait d'utiliser un terrain communal non utilisé à ce jour.

Scénario 1 - Effacement du moulin de Fresnay

Maxime HEUDE (ICEO) explique que dans le cas d'un effacement de l'ouvrage, une répartition entre les deux bras serait à créer grâce à un seuil de contrôle. Le niveau d'eau en amont reprendrait alors son niveau naturel et son profil d'équilibre. La hauteur d'eau en amont serait alors changée, des aménagements sur le jardin aquatique sont proposés en conséquence dans le cadre de l'étude.

Cette vision du niveau d'eau abaissé reflète celle observée à l'été 2022 lorsque les vannages étaient ouverts. Le canal circulaire est alors faiblement alimenté dans ces conditions mais alimenté de façon plus soutenue le reste de l'année à l'image ce qu'on observe l'hiver avec une gestion vannes ouvertes.

On n'aurait plus ce « miroir d'eau » représentatif des zones de remous des ouvrages.

Une remarque est faite sur la présence de la vase apparente lorsque la rivière est basse : Thomas ORDONNEAU indique que les variations des niveaux d'eau organisée par les ouvrages ne laissent pas le temps à la végétation de s'installer. Dans une situation naturelle, hors influence d'ouvrages, et où la rivière serait naturellement basse, la vase serait rapidement colonisée par des végétaux, les mêmes que ceux que l'on retrouve en amont et en aval de Broglie.

Gwendal BODILIS rappelle qu'une rivière n'a pas besoin de moulin pour fonctionner, mais les moulins ont besoin de rivières pour fonctionner. Sur une rivière naturelle, les débits varient naturellement, l'objectif est d'avoir une rivière naturelle et donc résiliente pour la faune et flore aquatique. L'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite financer le projet le plus ambitieux. Dans l'enveloppe des travaux, le maintien des usages sera pris en compte comme le jardin aquatique et les mesures connexes nécessaires au projet.

Un membre du conseil municipal interpelle sur le fait que le moulin est passé d'un usage industriel à un usage écologique. En réponse, l'Agence de l'Eau rappelle l'histoire de ces derniers siècles par des cours d'eau fortement modifiées et retravaillées par l'Homme depuis le Moyen Age. Si on prend le cas de la Normandie, les rivières ont très peu de pente et de fortes modifications ont été nécessaires pour créer ces chutes d'eau et avoir des activités de meunerie puis industriel jusqu'à l'électrification des campagnes. A ce jour, l'Agence de l'Eau a aidé à mettre en conformité de nombreux ouvrages sur la Risle. Mais force est de constater que les petites unités hydroélectriques ne présentent pas un potentiel important. Par ailleurs beaucoup d'ouvrages perdurent alors qu'ils ont perdu leur usage initial, ils se dégradent alors rapidement comme c'est le cas à Broglie. Restaurer les rivières vers un état naturel est un enjeu important lorsqu'elles sont artificialisées. Surtout que le potentiel écologique est très important sur le bassin versant de la Risle. Dans le cadre des projets, l'Agence de l'Eau travaille avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour maintenir les éléments importants du patrimoine.

Mr le Maire rappelle que les murs en bord de rivière seront refaits dans le cas d'un abaissement de la rivière avec une 20taine de maisons concernées, et Mr Amaury LATHAM interroge sur les dégradations éventuelles des sous-bassement de maison.

Aude BINET rappelle que les fondations de maison seraient prises en compte avec une inspection poussée comme le mentionne le bureau d'étude. Il est rappelé que les sous-bassement sont déjà déconnectés à l'heure d'aujourd'hui en position vanne ouverte durant l'hiver. Des reprises seront prévues en conséquence des dégradations relevées. Un conseiller municipal interpelle sur un exemple, comment serait pris en charge un affaissement de maison 5-6 ans après les travaux ? Aude BINET indique qu'une garantie décennale est incluse dans les travaux. Thomas ORDONNEAU complète en indiquant que l'abaissement de la ligne d'eau est déjà observé dès les premières pluies au début de l'automne avec une gestion vanne ouverte tout l'hiver pour se protéger des inondations. Le pied de mur est déjà visible et donc déconnecté. Des apports de cailloux sous forme de banquettes seraient ajoutés le long des murets les protégeant dans le même temps. De très nombreux travaux de ce type sont réalisés partout en France.

Scénario 2 : Réfection du seuil de Fresnay

Aude BINET indique dans le cas de ce scénario, le nécessité de remplacer le batardeau par un ouvrage manœuvrable et de colmater la brèche en rive gauche afin de maintenir le niveau d'eau dans le jardin aquatique. En option, il a été étudié un dispositif de franchissement piscicole dans le cadre de l'étude.

Thomas ORDONNEAU rappelle que dans le cas de la réfection du moulin et de la mise en place d'une éventuelle turbine électrique, un dispositif de dévalaison serait imposé par les services de l'Etat alors que dans le cas d'une roue ou d'une vis sans fin, un dispositif de dévalaison ne serait pas nécessaire. Concernant le dispositif de montaison, seul le préfet peut prescrire ce dernier car la Charentonne est classée en Liste 1 il n'y a donc aucune obligation réglementaire.

Gwendal BODILIS indique qu'aucune aide de l'Agence de l'Eau ne serait possible, car on se trouverait dans le cas d'une création d'activité économique nouvelle avec une mise aux normes à réaliser par l'utilisateur de l'activité.

Scénario 3 : Réfection et abaissement du moulin de Fresnay

Aude BINET rappelle qu'il s'agit d'un scénario intermédiaire entre les scénarios précédents avec un arasement partiel du seuil et la mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole.

Ce scénario ne sera pas financé par l'Agence de l'Eau, car il n'est pas pérenne dans le temps.

Mr Jean-Louis MADELON indique que l'Intercom Bernay Terres de Normandie suit le choix de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le choix du scénario d'effacement du moulin de Fresnay. Si la commune de Broglie faisait le choix de ce scénario, elle ne financerait que ce qui relève de la GEMAPI. A voir si sur certains postes, qui ne concernerait pas directement la GEMAPI elle demanderait la moitié du reste à charge après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau soit entre 5 et 10% du montant.

Aude BINET rappelle que seul le scénario 1 sera financé, dans le cas du scénario 2, il n'y aurait pas de financement disponible sur le projet.

Le moulin de Broglie

Le seuil du moulin de Broglie a été étudié selon la même méthodologie que le moulin de Fresnay avec 3 scénarios contrastés avec un effacement, un maintien de l'ouvrage avec mise en place d'un dispositif de franchissement et enfin un abaissement du seuil avec un dispositif de franchissement.

Si on souhaitait aller plus loin sur ce projet, il faudrait réaliser des études supplémentaires avec des levés topographique complémentaires et une modélisation hydraulique.

Sur le volet inondation, Gwendal BODILIS insiste qu'aucun projet de restauration de la continuité écologique ne peut être réalisé si le risque inondation est aggravé. Seul un modèle hydraulique peut permettre de le vérifier. Les services de l'Etat contrôlent ces modèles hydrauliques et ils interdiraient les projets si le risque était aggravé.

Mr le Maire indique que le moulin de Broglie est un élément très important pour la commune de Broglie et que l'on ne peut pas y toucher et ne faire aucune modification sur ce dernier.

Intervention de Mr CHEDEVILLE suite à l'invitation de Mr le Maire :

Mr CHEDEVILLE a présenté son avis sur l'étude de faisabilité à Broglie, mais n'a aucun avis sur le jardin aquatique qui est un point de vue esthétique. Il met en avant les phénomènes de changement climatique, notamment les inondations et les sécheresses avec des phénomènes toujours plus brutaux comme ce fut le cas en 2018 et 2021 avec des crues éclair à 60m³/s soit 30 fois le module, ces crues éclair ne sont pas assez pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a passé plusieurs nuits dehors avec d'autres conseillers municipaux pendant ces crues.

Mr CHEDEVILLE met en avant que l'une des particularités de ces barrages est leur capacité de stockage et notamment celui de Broglie avec un rôle très silencieux permettant des débordements précoces avant de s'écouler doucement lorsque la crue est terminée. Il indique qu'il y aurait des morts dans le village si on retirait le barrage, car toute l'eau s'étalerait dans Broglie. La recommandation, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, serait de ne pas y toucher. Si on y touchait, il faudrait augmenter les capacités de décharge.

En second temps, les ouvrages de Broglie et Fresnay sont comparés à un carrefour, le barrage de Broglie vient freiner l'eau et étaler l'eau en amont et le barrage de Fresnay est là pour réguler les eaux vis-à-vis de l'aval. Néanmoins à 60m³/s, vannages ouverts ou fermés, cela ne change rien, cela passe par-dessus les ouvrages. Le barrage de Fresnay ralentit quant à lui le flux d'eau et notamment au parking. Si les ouvrages sont retirés, les eaux vont s'accélérer avec une vitesse d'eau non contrôlée ce qui serait impensable à cause de ces crues dangereuses.

Monsieur CHEDEVILLE mentionne qu'il faut juste réparer les vannages, le coût indiqué dans l'étude de 60 000 euros semble tout à fait correct. Dans un autre temps, il faut motoriser les vannages, car cela ne coûte pas grand-chose et permet un contrôle à distance des vannages.

Mr Amaury LATHAM demande si Mr Chedeville peut aider la commune à consulter des entreprises pour réaliser rapidement des devis pour le vannage et l'électrification afin de permettre une décision claire sur le scénario retenu.

Monsieur CHEDEVILLE mentionne qu'en cas de sécheresse, les barrages sont importants pour notamment alimenter le jardin aquatique au risque de voir la rivière s'assécher comme en 2022. Le moulin de Fresnay est le poste de contrôle du jardin aquatique.

L'utilisation des technologies modernes permettrait de maintenir le niveau légal et ainsi préserver le niveau d'eau dans le jardin aquatique. Un ouvrage de franchissement sur le

moulin de Fresnay n'est pas une mauvaise idée, mais le coût de l'aménagement est trop important. La commune pourra réfléchir à un projet d'hydroélectricité en second temps et permettre peut-être le financement d'une passe à poissons. La Charentonne est en Liste 1, cela indique que la Charentonne est déjà en très bon état écologique. Il n'est pas nécessaire de dépenser davantage d'argent pour la rendre meilleure. Concernant l'Agence de l'Eau, elle finance des projets ambitieux qui consistent en la destruction du patrimoine.

Gwendal BODILIS intervient sur les propos de Mr CHEDEVILLE en indiquant qu'il n'est pas d'accord avec les propos de ce dernier. Il faut absolument interroger les spécialistes sur ces ouvrages qui n'ont jamais eu vocation à lutter contre les inondations, ils ont initialement été conçus pour mouliner du blé et utiliser la force motrice de l'eau. Il encourage la commune à se renseigner auprès de la DDTM de l'Eure, si le risque inondation était aggravé, les travaux ne pourraient pas être réalisés, dans le pire des cas lors des travaux de continuité écologique, le résultat est neutre sur le risque inondation, dans l'autre cas ces travaux ont un rôle positif sur le risque inondation.

Dans le cas où la commune souhaiterait créer une activité hydroélectrique et rénover l'ouvrage, la commune est encouragée à se renseigner dans un premier temps sur les coûts d'une centrale

hydroélectrique et les coûts de mise en conformité, une étude de faisabilité est alors nécessaire. Le potentiel de production hydroélectrique à cet emplacement ne permettra jamais le retour sur investissement avec des coûts de rénovation très importants sur le moulin de Fresnay.

Concernant la protection des biens et des personnes, des travaux sont réalisés depuis 15 ans dans le département de l'Eure et aucune maison ne s'écroule après des travaux sur la restauration des rivières.

L'Agence de l'Eau est présente pour mettre en avant le scénario 1 financé à 90%. Les deux autres scénarios ne le seront pas. Avec l'aide de l'IBTN, la commune peut être accompagnée dans sa mise en œuvre si elle le souhaite.

Mr CHEDEVILLE indique que les inondations du Nord Pas de Calais en 2023 ont été provoquées par le retrait des ouvrages sur les rivières. Thomas ORDONNEAU indique qu'une étude réalisée par les services de l'Etat explique ces inondations. La restauration de la continuité écologique ne figure pas parmi les causes de ce désastre. L'étude sera transmise à la commune.

Conclusion

Mr le Maire invite le conseil municipal à prendre une décision dans 2 mois lors du prochain conseil municipal.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur une première idée de scénario préférentiel : Lors du tour de table, 8 personnes sont favorables au 2ème scénario et une personne favorable au scénario 1.

Monsieur DESCHAMPS indique que le but premier du jardin aquatique était de lutter contre les inondations, effacer les berges et de ne plus avoir les crues d'avant et faciliter l'écoulement des eaux au niveau du jardin et du vannage Montaut afin d'éviter les crues dans le bourg. Depuis l'effacement des berges, on observe moins d'inondations sur le bourg de Broglie.

David SEHET mentionne que les ouvrages des anciens n'étaient pas mis là par hasard.

2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Délibération n° DCM 2024-12-16-01

Monsieur le Maire explique que la révision du SCoT établi par l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) et les acteurs locaux est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) est un document de planification stratégique pour les 20 prochaines années, qui se base sur une analyse des besoins et des ressources du territoire, et fixe des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire.

Les principaux éléments du SCoT incluent :

1. Le diagnostic territorial : Une évaluation des caractéristiques et des enjeux du territoire.
2. Les objectifs de développement : Des priorités en matière d'urbanisme, de transport, d'environnement, etc.
3. Les orientations d'aménagement : Des recommandations sur l'utilisation des sols, la localisation des équipements, et la préservation des espaces naturels.

4. La mise en œuvre : Des modalités pour appliquer les orientations du SCoT, souvent en lien avec d'autres documents de planification comme les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme).

En résumé, le SCoT est un outil pour garantir un développement harmonieux et durable des territoires, en intégrant les différentes dimensions de l'aménagement et en favorisant la coopération entre les acteurs locaux.

Résumé du futur SCOT (600 pages environ), concentré sur les points 3 et 4 :

- Il souligne l'importance des bourgs et des communes déléguées en tant que pôles de proximité au sein des 75 communes de l'Intercom. Il met en avant le rôle essentiel de ces espaces dans l'identité et la vitalité du territoire, en cherchant à renforcer leur attractivité face aux zones périphériques. Il a pour objectif de consolider les centralités, en évitant le phénomène des "communes dortoirs" et en favorisant leur fonction de lieu de vie et de rencontre. **Cela signifie que le SCoT cherche à renforcer et à soutenir les zones qui jouent un rôle central dans la vie économique, sociale et culturelle de la région.**
- Il propose une politique d'urbanisme qui vise à maintenir et à revitaliser ces centralités en tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques.
- Il évoque également la création de "tiers-lieux" pour répondre aux besoins administratifs et favoriser le travail collaboratif, tout en soutenant des initiatives culturelles et citoyennes.

Pour assurer la vitalité des bourgs et des centres-villes, plusieurs leviers sont suggérés : faciliter le renouvellement urbain, encourager la **construction de logements proches des services**, soutenir le **développement des commerces et des activités**, aménager les **espaces pour favoriser les déplacements à pied et à vélo**, et **optimiser les infrastructures et les réseaux** pour un aménagement durable et économique.

L'organisation territoriale semble répondre aux besoins des habitants tout en assurant un équilibre entre les différentes fonctions du territoire. En mettant l'accent sur des pôles d'emploi et des centralités, comme Bernay et Menneval, elle favorise une dynamique qui peut **améliorer l'accès aux services et à l'emploi pour tous**.

Les six centralités mentionnées, dont Brionne/Calleville et Beaumont-le-Roger, jouent un rôle crucial **en garantissant une diversité de fonctions**. De plus, l'idée serait d'avoir des pôles relais comme Barc et Beaumesnil pour renforcer le parcours résidentiel qui est une excellente initiative pour offrir plus de choix aux habitants.

Il est à noter que la population des principales polarités diminue plus intensément que dans d'autres communes, tandis que la frange Est du territoire, en lien avec l'agglomération d'Évreux, attire de nouveaux habitants. Cela montre une certaine **disparité dans l'évolution démographique**.

Le SCoT a pour objectif de regagner une dynamique démographique en visant **l'accueil de 3 750 habitants sur 20 ans**. Ce regain d'attractivité est lié à un développement économique et à un cadre de vie agréable .

Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures sont envisagées, comme la **production de 130 à 190 logements par an**, la diversification du parc résidentiel, et l'accent est mis sur des logements **adaptés aux besoins des différentes populations**, y compris les seniors. Le projet de rééquilibrer l'accueil démographique tout en préservant les polarités existantes, vise à maintenir les centres urbains ou les zones déjà bien établies tout en développant d'autres zones. En somme, c'est une approche visant à **créer un équilibre entre les différentes régions, tout en respectant les dynamiques déjà en place**.

Enfin, il est également question, pour améliorer l'offre de logements et répondre aux besoins des habitants (améliorer le cadre de vie, mais aussi réduire les coûts énergétiques), de réhabilitation des logements vétustes et de remise sur le marché des logements vacants.

La diversification des types de logements a pour but d'**accueillir des jeunes ménages, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite**. On parle d'un environnement adapté à tous. De plus, l'accent est mis sur la production de **logements sociaux** pour que chacun puisse trouver un logement à un prix abordable.

L'idée de densifier et de renouveler le tissu urbain existant, tout en préservant les terres agricoles, est une approche équilibrée qui favorise un développement durable, aussi, en identifiant les **bâtiments agricoles susceptibles d'être transformés en logements**.

Dans un contexte rural, la dispersion de la population pose effectivement des défis, l'idée est de concentrer l'accueil des nouveaux habitants dans les bourgs et les villes pour éviter le mitage des terres. L'idée d'**identifier les capacités de densification** dans les documents d'urbanisme **avant d'envisager des extensions urbaines** est également une approche proactive **pour optimiser l'utilisation du foncier**.

Les objectifs chiffrés, **l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) sera limitée par une consommation foncière à 106,5 hectares d'ici 2041**, cela montre une volonté claire de planification et de gestion de la construction sur l'ensemble des 75 communes rattachées. La répartition de cette consommation entre les différentes polarités et pôles de proximité permettra de **structurer le développement urbain**. Cette démarche s'inscrit dans une vision globale de développement durable, en tenant compte des enjeux environnementaux et des besoins des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un **AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) en date du 26/09/2024.

3. Point sur les travaux :

a. Marnière impasse du Collège - Délibération n° DCM 2024-12-16-02

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'étude réalisée par Explor-e à la suite d'un effondrement survenu au début du mois de juin 2024 en bordure de la route d'accès du Collège Maurice de Broglie, avec affaissement de la chaussée de toute cette zone, et qui est apparu lors de fouilles de terrassement destinées à localiser une fuite d'eau sur le réseau principal AEP du secteur. Cette étude a mis en évidence la présence d'une ancienne carrière souterraine (marnière) d'une profondeur de 18 à 20 mètres et se trouvant dans un état total de ruine, avec des roches altérées, un terrain décomprimé et un sol humide. Au vu de son état de dégradation et de celui des fontis identifiés, des mouvements de terrain risquent d'apparaître à court ou moyen terme et le comblement de cette cavité n'est donc pas réalisable, un rétablissement de la voirie ne pouvant être envisagé qu'après un traitement par injection sous pression ou réalisation d'un ouvrage routier enjambant la marnière.

Monsieur le Maire présente donc l'offre technique et financière n° 096899 proposée par la société SOLETANCHE BACHY FRANCE (SIRET 712 030 154 00611) d'un montant de 193 268,00 €HT (231 921,60 €TTC) pour le comblement de cette marnière par :

maillage de forages, remplissage gravitaire au mortier de sablon (ou cendres)-ciment, clavage au mortier et injection de coulis de traitement de ciment.

Il faudra également ajouter à ce coût les frais pour un bureau de contrôle.

Afin de financer ces travaux, un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) va être déposé avant le 17 janvier 2025. Ce projet entre dans la catégorie des opérations éligibles du domaine 7-sécurité/7-4 Marnières et glissements de terrains (car sur le domaine de la voirie communale). D'autres moyens de financement sont actuellement en cours de recherche et, compte tenu de l'urgence et des risques encourus, des demandes de dérogation pour commencer ces travaux avant décision d'attribution d'éventuelle(s) subvention(s) ont d'ores et déjà été envoyées à de possibles financeurs. Quant au reste à charge, il serait financé par des fonds propres de la Commune avec si nécessaire recours à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre technique et financière n° 096899 proposée par la société SOLETANCHE BACHY FRANCE (SIRET 712 030 154 00611) d'un montant de 193 268,00 €HT (231 921,60 €TTC) pour le comblement de cette marnière après un traitement par injection sous pression ;
- **DÉCIDE**, pour le financer ainsi que le bureau de contrôle, de faire des demandes de subvention dont ce projet relève, notamment au titre de la DETR 2025 ;
- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet, en résultant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE, notamment pour contracter un emprunt si nécessaire.

b. Mise en accessibilité PMR de l'Ecole Primaire Jean-François MÉRIMÉE

Monsieur le Maire informe les membres présents que :

- la Commission Sous-Départementale d'Accessibilité auprès de la DDTM a émis, lors de sa séance en date du 19/11/2024, un avis favorable avec prescription sur le projet (reprise) de travaux de mise en accessibilité de l'école ;
- la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a émis, lors de sa commission d'arrondissement à BERNAY en date du 05/12/2024, un avis favorable au projet de réalisation de la rampe d'accès au groupe scolaire.

La société INFRATEC en a été informée pour la poursuite de cette opération.

c. Divers (néant)

4. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Délibération n° DCM 2024-12-16-03

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CdG27) en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le CdG27 avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du DUERP,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au CdG27 désirant mettre en place le DUERP, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du DUERP et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du CdG27,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes (en annexe) et ladite convention dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le CdG27 sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du CdG27.
 - Le CdG27 signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion (en annexe).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du DUERP seront prévus au Budget Primitif.

5. Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal - Délibération n° DCM 2024-12-16-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'initiative ERRE, "Elu Rural Relais de l'Egalité", proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à "La Femme, la République, la Commune", l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une formation gratuite spéciale "élus" sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce réseau regroupera les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (par exemple : la Gendarmerie, le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), la DDDFE (Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité), Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de "RELAIS" : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite, créée spécialement pour les élus, qui facilitera leur mission ; si les élus relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers ses structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune, par exemple.
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie).
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité.
- s'engage à respecter la confidentialité.
- met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de soutenir cette action et **DÉSIGNE** Mme DUTOUR Martine comme "Elue Rurale Relais de l'Egalité" au sein du Conseil Municipal.

6. Mise en place du télétravail - Délibération n° DCM 2024-12-16-05

Vu le Code Général de la Fonction Publique : Articles L221-7 à L227-4 et Article L430-1,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifiée,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique, modifié,

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats,

Vu le Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'Accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'Accord local du 19 mai 2022 entre le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique, relatif à la mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, relatif à la charte informatique,

Monsieur le Maire expose :

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021 entre le ministère de la transformation et de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives des 3 fonctions publiques, sert de point d'appui à la négociation de proximité. Les négociations relatives au télétravail devaient être engagées au niveau local avant le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la négociation et des accords collectifs relatifs à certains domaines, dont le télétravail, mis en place par l'Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure est autorisé à négocier et conclure les accords pour le compte des collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

Ainsi, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique ont signé le 19 mai 2022, un accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail. Cet accord doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics, ne disposant pas de leur propre comité technique (moins de 50 agents) pour approbation.

En cas d'approbation dudit accord local par délibération, les collectivités et établissements publics s'engagent à le respecter, ainsi que les annexes et notamment la charte informatique, pour la mise en place du télétravail. Un bilan annuel devra être présenté, chaque année, au comité social territorial.

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

- **D'approuver** l'accord local et ses annexes tel que signé par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et les organisations syndicales en date du 19 mai 2022.
- **De préciser les modalités d'organisation du télétravail** dans le service administratif de la collectivité en termes de :

Le télétravail résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site.

Le télétravail ne doit pas non plus menacer la bonne intégration des télétravailleurs au sein de la collectivité, et en particulier au sein des équipes de travail.

Les employeurs doivent veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail. Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, en situation de handicap ou non, à distance ou sur site. Toutes et tous travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, etc.). La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, non un droit pour l'agent.

Afin de réduire le risque d'échec ou la mise en difficulté, il convient préalablement d'analyser, avec l'agent qui se porte volontaire pour le télétravail :

- ✓ L'éligibilité des activités au télétravail
- ✓ Sa capacité à télétravailler
- ✓ Sa capacité à s'imposer des contraintes de travail dans le milieu familial

Un examen soigné des motivations, des conditions pratiques du déroulement du télétravail (installations électriques, type d'accès à Internet, espace de travail préservé...), et des missions télétravaillées, devra impérativement être réalisé lors d'un entretien préalable à la candidature.

Le télétravail, comme tout mode d'organisation du travail, doit respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé de tous les agents publics, et notamment le droit à la déconnexion. C'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Il a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

- **Modalité de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

- ☒ Système déclaratif
- ☒ Système de surveillance informatisé/Pointage (à mettre en place)

- **Quotité de télétravail**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail (sauf durant sa pause méridienne).

☒ 1 jour fixe

☒ 30 jours flottants par année civile (dans la limite de 3 jours par semaine pour un agent à temps plein)

- **Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

☒ Domicile

☒ Autres lieux privés ou professionnels (à préciser)

En cas de travail à domicile ou dans un autre lieu privé, l'environnement personnel doit par conséquent être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile ou du lieu privé, d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

Il convient que l'agent précise le lieu où se déroule le télétravail notamment lorsqu'il a demandé à bénéficier d'une autorisation sur plusieurs lieux possibles et ceci afin qu'il soit protégé en cas d'accident. À défaut de l'avoir précisé, le lieu considéré sera le lieu habituel de télétravail.

Le lieu normal de travail reste la collectivité. Ainsi, en raison de nécessités de service, et à titre exceptionnel, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être effectuées sur le lieu de travail habituel.

- **Matériel mis à disposition**

Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

☒ Ordinateur portable

☒ Téléphone portable

☒ Accès à la messagerie professionnelle

☒ Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

L'agent s'engage à respecter la charte informatique de la collectivité.

Il sauvegarde régulièrement son travail, de sorte à prévenir toute perte de données.

En cas d'incident technique (panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail) empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

- **La détermination des tâches éligibles au télétravail**

Seulement certaines activités sont compatibles avec le télétravail. Ainsi, certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Une secrétaire de mairie peut réaliser l'ensemble de son travail administratif en télétravail sauf sur les plages horaires d'accueil du public, ou de rencontres avec les élus

Seul l'ensemble des activités administratives, ne nécessitant pas de contact avec des usagers ou avec l'autorité territoriale peuvent être réalisées en télétravail. Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Tâches éligibles :

SERVICE ADMINISTRATIF

- ❖ Gestion des relations avec les usagers par e-mail ou téléphone
- ❖ Gestion de documents administratifs et de la correspondance (rédaction et mise en forme de documents : courriers, notes, rapports, comptes rendus, délibérations, arrêtés... - préparation des dossiers pour réunions, etc. - classement et archivage numérique de documents - gestion et tri de la correspondance électronique...)
- ❖ Gestion financière (comptabilité, gestion budgétaire, réalisation de la paie...)
- ❖ Gestion des Ressources Humaines (suivi des carrières, des absences, des formations, des recrutements, des assurances... - réalisation et mise à jour de fiches de poste, de plannings...)
- ❖ Gestion de données (saisie et mise à jour : tableaux Excel de suivi...)
- ❖ Gestion de projets territoriaux

- **Versement d'une allocation forfaitaire de télétravail**

☒ NON

- **De s'engager à présenter, annuellement, un bilan** relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité ou établissement public au Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (POUR : 0/ CONTRE : 8 / Abstentions : 4), **DÉCIDE de REJETER** la proposition de Monsieur le Maire.

7. Annualisation du temps de travail (groupe scolaire) - Délibération n° DCM 2024-12-16-06

Monsieur le Maire rappelle que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. C'est le cas des agents qui sont soumis au rythme scolaire (comme les ATSEM, les agents de restauration scolaire, les animateurs, etc.) et qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires et/ou des vacances scolaires.

Les collectivités ont ainsi développé une pratique de calcul du temps de travail, l'annualisation du temps de travail qui répond à un triple objectif :

- respecter la réglementation du temps de travail tout en assurant la continuité du service,
- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service de l'agent, dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité sont récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Aucun texte ne précise la méthode de calcul de l'annualisation.

Il est cependant obligatoire de respecter :

- les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail (Article L611-1 al.2 du Code Général de la Fonction Publique),
- les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

En l'absence de cadre réglementaire, le calcul de l'annualisation peut se faire de façon forfaitaire ou réelle :

- Calcul forfaitaire : seul le nombre de semaine travaillées est considéré, sans tenir compte des variables (jours fériés, ponts...), pour calculer le nombre d'heures que l'agent est censé réaliser ; il n'y a pas de recalcul chaque année.
- Calcul au réel : il permet, quant à lui, un calcul précis du nombre exact d'heures qu'est censé réaliser l'agent sur une période ; le calcul doit donc être refait chaque année.

Ainsi, pour les agents du Groupe Scolaire, le calcul forfaitaire sur 36 semaines (du 1^{er} septembre au 31 août) complètes (donc jours fériés, ponts... inclus) n'est pas équitable par rapport aux autres agents communaux. En effet, les jours fériés n'étant pas du travail effectif, ils ne peuvent donc pas être de nouveau comptabilisés dans les 1607 heures de temps de travail effectif sur 36 semaines.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer aux agents du Groupe Scolaire, le calcul au réel pour l'annualisation de leur temps de travail du 1^{er} septembre au 31 août et qu'afin de garder la majeure partie de leurs horaires stable et ne pas modifier leur durée hebdomadaire de service annualisée d'une année scolaire à l'autre, les plannings de ces agents comporteront une quotité fixe sur les périodes scolaires et des "petites" vacances, et sur la période des "grandes vacances" une quotité fixe et une quotité variable pour réajustement d'une année scolaire à l'autre. Cela s'avère possible puisqu'en fait les tâches à réaliser lors de cette dernière période consistent principalement à effectuer l'entretien général des locaux scolaires et périscolaires, une partie étant réalisée par des agents des Services Techniques Municipaux qui ainsi pourraient donc être libérés pour des tâches notamment d'entretien des espaces verts très récurrentes en été. Les périodes de congés annuels restent fixées du 26 au 31 décembre et du 1^{er} au 29 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (POUR : 10 / CONTRE : 0 / Abstentions : 2), **DÉCIDE**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, que soit appliqué aux agents du Groupe Scolaire, le calcul au réel pour l'annualisation de leur temps de travail du 1^{er} septembre au 31 août, telle que ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 - Délibération n° DCM 2024-12-16-07

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1, modifié, du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'Article L.4312-6."

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES") : **331 837,46 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **82 959 €**, soit 25% de 331 837 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mise en accessibilité PMR de l'école maternelle : 10 000 € (C/2131)

Comblement de la marnière près du collège : 70 000 € (C/2151)

Total = 80 000 € (inférieur au plafond autorisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9. Rapports annuels

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, seul le rapport annuel (exercice 2023) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP) du SAEP LPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche) lui a été transmis pour présentation au Conseil Municipal. M. Christian LEROUGE, Président du SAEP LPO, étant absent, ne peut donc pas en faire un rapide exposé. Il est par ailleurs rappelé aux membres présents que ce rapport était joint à la convocation pour la présente réunion et qu'il peut leur être de nouveau transmis sur demande.

10. Guinguette PVD - Délibération n° DCM 2024-12-16-08

Il s'agit d'une "mise en scène" du centre bourg avec une décoration "guinguette", pour dynamiser le centre bourg en incitant les habitants à s'installer pour prendre un verre, discuter, écouter de la musique ensemble, danser dans une ambiance conviviale joyeuse et familiale et s'emparer du parcours marchand pour consommer chez les commerçants.

C'est un événement qui se déroulera dans les 5 communes PVD, à des dates différentes.

Date prévue à BROGLIE : vendredi 20/06/2025 de 17h à 23h.

Animation en centre-bourg avec la participation des commerçants :

- Tables/chaises devant les commerces ;
- Grande tablée avec banc de ferme sur la place avec 2 orchestres locaux : 1 professionnel et 1 composé d'élèves de la commune qui font partie de l'école de musique ;
- Débits de boissons temporaires et plats proposés par les commerçants et les artisans locaux sous un barnum, associés à des food trucks locaux.

Moyens humains à mobiliser :

- Création d'une équipe citoyenne de 15 personnes, dédiée à l'événement, composée d'élus de la commune (3), d'habitants (5), de commerçants/artisans/producteurs et associations (4), et de "techniciens" (3), à l'instar d'une commune PVD de la Mayenne, ERNÉE, qui a organisé sa 2^{ème} édition de guinguette (sur 5 semaines) ;
- Orchestres professionnels locaux ;
- Services Techniques municipaux et pompiers, avant/pendant/après l'événement ;
- Coordination transversale du projet entre PVD et le pôle Tourisme et Culture de l'IBTN ;
- Communication IBTN/ commune.

Moyens matériels et financiers à prévoir :

- "Kit événementiel" à réserver auprès de l'Agence de la Ruralité (barnum en cas de pluie, sonorisation, mobilier, barrières...) ;
- Décoration thème "guinguette", signalétique ;
- Consommables (débits de boissons temporaires/food truck locaux...) ;
- Assurance : événement communal portée par PVD/IBTN ;
- Charte, droits à l'image et SACEM...
- Supports de communication: affiches/flyers pour les commerces...
- Budget estimé : 2 000 € maximum.

Calendrier :

- Délibération du Conseil Municipal (16/12/2024) ;
- Réunion de présentation pour créer l'équipe citoyenne (mi-janvier 2025) ;
- Définition des besoins pour réservation du matériel auprès de l'Agence de la Ruralité (fin janvier au plus tard) ;
- Réunion de répartition des tâches (courant février).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour l'organisation de l'événement "Guinguette PVD" qui se déroulera à BROGLIE le vendredi 20/06/2025 de 17h à 23h et inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 (2 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire.

11. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AD29

M. Philippe-Maurice DE BROGLIE, à l'origine de cette demande, quitte la salle du Conseil Municipal pendant le débat. Monsieur le Maire précise que la "bande" initialement demandée a été réduite (plan en annexe) afin de conserver davantage de terrain communal à proximité de la nouvelle STEP. Pourtant, il semblerait qu'elle reste

néanmoins incluse dans le secteur du projet proposé, dans le cadre du réaménagement du Jardin Aquatique, par le CAUE27 pour la création d'un parcours de découverte sur la commune (proposition d'un circuit pédagogique sur le thème du grand cycle de l'eau : itinéraires, commentaires de visite à destination des scolaires et des touristes...). M. Jean-Yves DESCHAMPS se déclare opposé à la cession de cette "bande" car elle jouxte la rivière et il est préférable d'en conserver un accès le plus ample possible. Il est aussi suggéré de faire un échange avec une parcelle proche de l'école. Par ailleurs, les membres présents requièrent que tous les frais afférents à cette éventuelle vente (géomètre et notaire) soient directement réglés par M. Philippe-Maurice DE BROGLIE qui devra préalablement confirmer, par écrit, son accord quant à cette requête. Il est finalement décidé de se prononcer sur cette demande lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, notamment après retour des éléments de ce débat auprès de M. Philippe-Maurice DE BROGLIE et son approbation écrite quant aux conditions financières de cette éventuelle vente (une estimation du prix au m² de cette "bande" devra alors être évaluée avant décision finale) et après renseignements pris auprès du CAUE27 sur son projet de circuit pédestre dans ce secteur.

Questions diverses

- Projet de ralentissement de la vitesse dans les bas de St Vincent la Rivière : M. Patrice PAGNIE est favorable à l'installation de panneaux pédagogiques sur cette zone.
- M. David SEHET s'interroge sur le fonctionnement du nouveau bac à déchets implanté au niveau des feux tricolores en contrebas de l'école. Se renseigner auprès de l'IBTN.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt-et-une heures et quarante-et-une minutes.

Séance ordinaire du lundi 16 décembre 2024 à 19h00 ANNEXE(S)

4. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu les articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 Juin 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI
de en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) et l'ensemble des collectivités du département et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir un prestataire pour la réalisation, la rédaction ou la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales et EPCI partenaires, selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'Administration le 27 Juin 2024.

La présente convention organise le co-financement entre les différents signataires.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : réalisation, rédaction ou mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion est coordonnateur du groupement de commandes ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé 10 Bis Rue Dr Baudoux, 27000 Evreux.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dénommé « CDG27 » et l'ensemble des collectivités et EPCI, dénommés «

membres » du groupement de commandes, adhérents au groupement de commandes par voie de certificat d'adhésion.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- informations du candidat ;
- analyse des offres ;
- signature et exécution administrative du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des services de la collectivité. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire retenu proposera une tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation, selon la strate démographique de la collectivité membre.

Article 5.2 : Obligations

Chaque collectivité ou EPCI membre s'engage pour le bon déroulement de la prestation :

- à créer un groupe de travail,
- à garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité,
- à laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- à désigner un assistant de prévention
- à respecter les délais impartis afin de ne pas retarder le prestataire dans le calendrier qui lui est imparti

Article 5.3 : Signature du marché

Le CDG27 en tant que coordonnateur procède au choix du titulaire, à la signature du marché et à son exécution. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Article 5.4 : Notification du marché

Le coordonnateur notifie le marché au prestataire retenu par le marché à hauteur de l'état des besoins recensés selon les modalités définies à l'article 5.1.

Article 5.5 : Exécution du marché

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. Les membres sont chargés d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif et autorisant la signature de l'avenant l'adhésion ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur compétent est celui du CDG27 et le coordonnateur a compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution administrative au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement des opérations

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 150 000 € HT, soit 75 000 € HT par lot (à confirmer en fonction du nombre d'adhésions au groupement).

Chaque membre du groupement s'engage à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu et ce, conformément aux règles de comptabilité publique, soit après service fait et conformément au délai global de paiement en vigueur (actuellement 30 jours à réception de la facture. En l'absence, les intérêts moratoires s'appliqueront).

Article 12 : Litiges

Le CDG 27 ne peut être tenu pour responsable d'éventuels litiges qui surviendraient entre l'entreprise attributaire de l'un et/ou de l'autre lot et toute collectivité ou EPCI, concernant le contenu du document unique ou sa mise à jour. Le cas échéant, les responsabilités de chacune des parties précitées, à savoir, prestataire et collectivité/EPCI, devront être établies afin de remédier aux désordres allégués puis constatés, ces derniers s'avérant dûment fondés factuellement. Dans l'hypothèse d'une défaillance imputable exclusivement au prestataire, ce dernier disposera d'un délai d'un mois à réception du courrier¹ de la collectivité ou EPCI pour y remédier. Dans l'hypothèse d'une défaillance du prestataire imputable au manque de coopération de la collectivité ou EPCI quant à ses obligations contractuelles (difficultés d'accès aux locaux, retards dans les rendez-vous au regard du calendrier établi contractuellement, retard dans les demandes de validation des divers documents ou tous autres motifs à établir...), la collectivité ou EPCI devra remédier aux dysfonctionnements constatés dans un délai d'un mois à réception du courrier² du prestataire listant les difficultés rencontrées.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable, ressortira du Tribunal Administratif de Rouen.

¹ En recommandé avec AR

² En recommandé avec AR

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent

Le Maire/Le Président

**AVENANT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE
PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU
LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES
D'EVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL**

La collectivité ou l'établissement public :

.....

Après avoir pris connaissance des conditions générales de la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel mis en place et proposé par le Centre de Gestion de l'Eure et tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 27 Juin 2024.

Après en avoir délibéré en séance du Conseil Municipal/Communautaire/Syndical en date du.....déclare adhérer au groupement de commandes constitué :

- ☐ pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services
- ☐ pour la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services

et définit les besoins de la collectivité comme suit :

DEFINITION DES BESOINS

(Effectifs des filières présentes au sein de la collectivité, en nombre d'agents et non en ETP)

Filières	Effectifs
Administrative	
Technique	
Animation	
Culturelle	
Socio-Médico-sociale	
Police Municipale	
Sportive	

Reconnaît que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif.

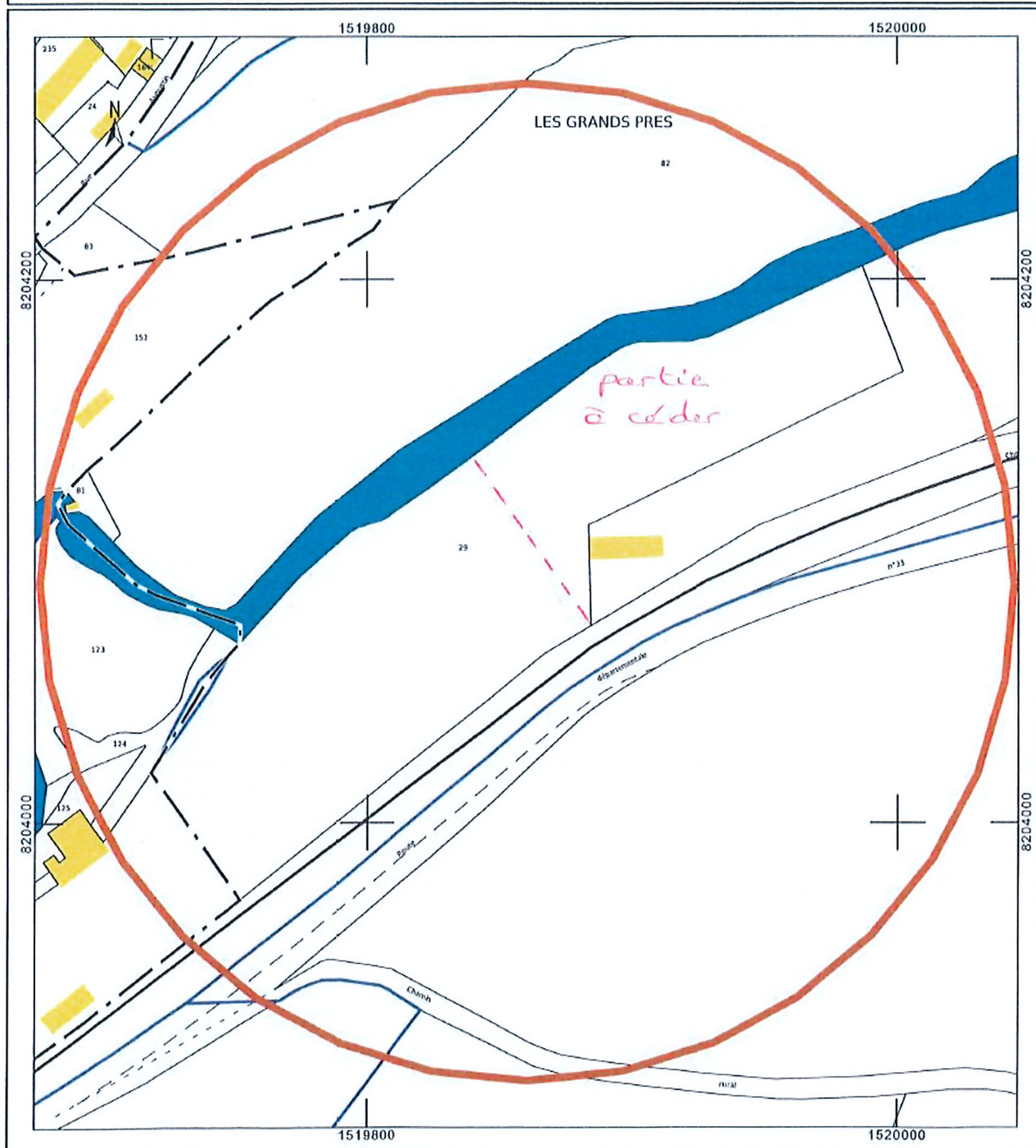
Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Pour le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure
Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent
Le Maire / Le Président

11. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AD29

Département : EURE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE L'EURE Centre des Finances publiques PLACE DE LA DEMI LUNE 27405 27405 LOUVIERS CEDEX tél. 02.32.25.71.13 -fax plgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : BROGLIE		
Section : AD Feuille : 000 AD 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 11/12/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 19h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- DCM 2024-12-16-01 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
DCM 2024-12-16-02 : Marnière impasse du Collège
DCM 2024-12-16-03 : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
DCM 2024-12-16-04 : Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal
DCM 2024-12-16-05 : Mise en place du télétravail
DCM 2024-12-16-06 : Annualisation du temps de travail (groupe scolaire)
DCM 2024-12-16-07 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025
DCM 2024-12-16-08 : Guinguette PVD

DATE DE CONVOCATION : 09//12/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

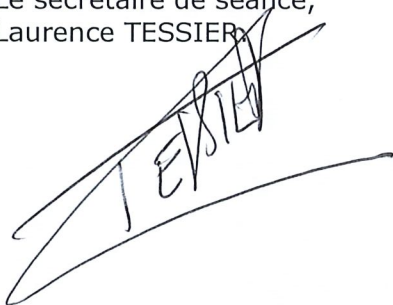
Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint -
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. DESCHAMPS Jean-Yves -
Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David -
Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE
Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - M. LEROUGE Christian - Mme COUVREUR Laëtitia.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

